



## Les déductions maximales pour véhicules au Canada demeurent inchangées en 2012

Le 3 janvier 2012

L'honorable Jim Flaherty, ministre des Finances, a annoncé le 29 décembre 2011 le maximum déductible au titre des dépenses pour véhicules et les taux réglementaires pour les dépenses liées à l'utilisation d'un véhicule qui seront en vigueur en 2012. Voici les points saillants :

- Le plafond du coût en capital des véhicules de tourisme aux fins d'amortissement fiscal restera de 30 000 \$ (taxes de vente fédérales et provinciales applicables en sus) pour les achats effectués après 2011.
- La limite des coûts de location admis en déduction demeurera de 800 \$ par mois (taxes de vente fédérales et provinciales applicables en sus) pour les contrats de location conclus après 2011.
- Le plafond de déductibilité des frais d'intérêt payés sur les sommes empruntées pour l'achat d'une automobile restera fixé à 300 \$ par mois pour les prêts liés aux achats de véhicules effectués après 2011.
- La limite d'exonération des allocations déductibles versées par les employeurs aux employés qui utilisent leur propre véhicule pour le travail augmentera de 1 ¢ en 2012 : elle sera désormais de 53 ¢ le kilomètre pour la première tranche de 5 000 kilomètres parcourus et de 47 ¢ par kilomètre additionnel. Pour le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, le plafond d'exonération augmentera aussi de 1 ¢ : il sera de 57 ¢ le kilomètre pour la première tranche de 5 000 kilomètres parcourus et de 51 ¢ par kilomètre additionnel.
- Le taux général prescrit servant à déterminer la valeur de l'avantage imposable qu'un employé reçoit au titre de la partie personnelle des frais d'utilisation d'une automobile payés par l'employeur augmentera de 2 ¢, pour s'établir à 26 ¢ le kilomètre pour l'année 2012. Pour les contribuables dont la principale occupation est de vendre ou de louer des automobiles, le taux prescrit augmentera de 2 ¢, pour passer à 23 ¢ le kilomètre.

Le gouvernement réévalue ces taux et ces plafonds annuellement et annonce les changements prévus avant la fin de l'année civile. Il s'assure ainsi que les entreprises sont au courant des nouveaux taux avant le début de l'année où ils s'appliquent.

Pour lire l'annonce du ministre dans son intégralité, cliquez [ici](#).